

Pensionskasse SHP Gladbachstrasse 117 8044 Zurich

**A la direction  
des entreprises affiliées  
comptant des assurés ACTIFS  
relevant du règlement de prévoyance 2a ou 2b  
ainsi qu'à  
tous les courtiers concernés**

Votre conseillère  
Valérie Rappoport

044 268 90 68  
valerie.rappoport@pkshp.ch

Zurich, novembre 2012

## **Réduction du taux de conversion**

Mesdames, Messieurs,

Les 9 premiers mois de l'année 2012, les marchés boursiers se sont montrés bien intentionnés, et notre caisse de pension a été en mesure de réaliser une performance de quelque 6 % entre le 01/01 et le 30/09/2012. Ce résultat nous situe dans la moyenne des caisses de pension suisses. Le degré de couverture est ainsi monté au réjouissant taux de 103,16 % en date du 30/09/2012. Sachez à cet égard, que nous actualisons le degré de couverture chaque mois sur notre site internet [www.pkshp.ch](http://www.pkshp.ch).

Malgré ce résultat (intermédiaire) positif, la statistique montre un net recul des rendements annuels moyens obtenus par les caisses de pension suisses depuis l'année 2000. La performance ne joue donc plus le rôle de catalyseur qu'elle avait encore dans les années 90 par exemple.

Pour prendre en compte cet aspect, les caisses de pension doivent s'orienter vers un ajustement successif, conforme au marché, du taux technique requis pour calculer les capitaux nécessaires à la couverture des rentes, afin de réduire le rendement visé. Dans un premier temps, le Conseil de fondation a ramené le taux technique de 4,0% à 3,5 % en date du 31/12/2011; d'autres baisses sont prévues les années à venir.

Par ailleurs, l'allongement constant de l'espérance de vie des habitants de la Suisse et l'extension du versement des rentes qui en résulte ont fait que le Conseil de fondation de la Caisse de pension SHP ait examiné en profondeur la question du « taux de conversion ».

A l'occasion de sa dernière réunion, le Conseil de fondation a décidé de prendre en compte les circonstances présentes et d'ajuster le taux de conversion.

Par ce courrier, nous nous permettons de vous informer de cette décision dans les meilleurs délais. Les assurés ACTIFS seront informés individuellement de cet ajustement par lettre jointe au certificat d'assurance qui sera envoyé le 01/01/2013. A cet égard, les ajustements décidés seront déjà intégrés et visibles dans les projections sur les prestations de vieillesse prévisibles dont font état les certificats d'assurance le 01/01/2013.

Le Conseil de fondation a décidé

- de conserver un taux de conversion enveloppant l'ensemble de l'avoir de vieillesse et de NE PAS appliquer un taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP et un autre pour l'avoir de vieillesse surobligatoire;
- de réduire le taux de conversion à 6,40 %;
- d'atténuer la réduction au moyen d'une solution transitoire, à savoir
  - des taux de conversion inchangés pour les départs à la retraite les années 2013 – 2015
  - une réduction annuelle de 0,10 % des taux de conversion pour les départs à la retraite les années 2016 – 2018, années transitoires effectives
  - un taux de conversion de 6,40 % à l'âge de 65 ans à partir de l'année 2019.

Etant donné la structure encore très réjouissante de l'effectif des assurés (5,3 actifs pour 1 bénéficiaire de rente), le Conseil de fondation a assorti la réduction nécessaire d'une phase transitoire de 7 ans. En comparaison du procédé choisi par d'autres caisses de pension, il s'agit d'une solution très humaine.

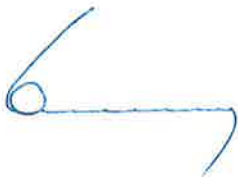
Le Conseil de fondation est toutefois conscient que cette réduction échelonnée pourrait continuer de donner lieu à des pertes actuarielles sur les retraites les prochaines années. C'est la raison pour laquelle une provision nouvelle pour futures pertes actuarielles sur les retraites sera constituée dans les comptes de l'exercice 2012.

Vous trouverez en annexe un tableau synoptique sur la réduction échelonnée du taux de conversion décidée par le Conseil de fondation et des répercussions qu'elle entraîne les 7 prochaines années civiles concernées.

La direction demeure à votre disposition pour toute question éventuelle.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ces explications, en vous priant d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pensionskasse SHP



Kurt Jakober  
Président du Conseil de fondation



Rolf Bolliger  
Directeur